

## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Nanterre, le 25 juin 2013

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Julien DUVAL  
julien.duval@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 56 38 02 83 – Fax : 01 46 95 15 01

Référence : BE du 28/11/2012 et du 26/12/2012 (demande initiale), du  
13/03/2013 (avis ARS), du 10/04/2013 (avis DRIEA/UT92), du  
24/04/2013 (avis BSPP) et du 22/05/2013 (compléments)

Opérations n° 2012/1061, n° 2012/1169, n°2013/0056

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter TELECITY GROUP  
Dossier N°88610  
S3iC : 74-4508

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

**PÉTITIONNAIRE :** TELECITY GROUP France S.A.

**COMMUNE(S) :** COURBEVOIE

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter en date du 14/05/2013

#### 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1 Présentation

Le pétitionnaire, TELECITY GROUPE France S.A., est le leader européen des opérateurs de Data Centers. Il est spécialisé dans la gestion de données informatiques et la sécurité informatique. Il met à disposition de ses clients ses infrastructures et capacités de stockage et d'hébergement informatiques.

Sa stratégie de développement actuelle passe par l'aménagement de nouveaux Data Centers et par la modification et extension des sites déjà existants afin de répondre à la demande de plus en plus croissante de sa clientèle.

Les installations du pétitionnaire sises bâtiment 9 de l'ensemble ENERGY PARK localisé 130-136 boulevard de Verdun à Courbevoie sont situées dans un immeuble d'activité tertiaire. Son environnement immédiat se compose principalement d'activités tertiaires. Les habitations les plus proches se situent à 167 mètres.

Le pétitionnaire y exploite déjà des installations classées, dont des tours aérorefrigérantes (système de climatisation) soumises à autorisation sous la rubrique 2921/1a - Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (Arrêté Préfectoral n°2009-080 du 18/06/2009 et arrêté préfectoral complémentaire n°2011-37 du 14/03/2013).

Au vu de l'accroissement et du développement de son activité, le pétitionnaire a fait un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'extension et de la modification substantielle de son site et de ses installations.

Le projet d'extension et de modification prévoit :

- un réagencement interne pour agrandir la capacité de stockage des données informatiques : accroissement de la capacité de stockage de + 200m<sup>2</sup> ;
- la modification des installations à combustion (suppression d'un des 3 groupes électrogènes initiaux PERKINS d'une puissance unitaire de 4230 kW et installation de 2 nouveaux groupes électrogènes ENERIA CATERPILLAR d'une puissance unitaire de 6560 kW), portant leur nombre à 4 et faisant passer la puissance thermique maximale cumulée de 12,69 MW à 21,58 MW (rubrique ICPE 2910) ;
- l'évacuation des 4 tours aérofrigorifères pour les remplacer par des DRY sec air/air (rubrique ICPE 2921) ;
- la modification des installations de stockage de liquides inflammables. En effet, le pétitionnaire compte installer 2 cuves enterrées de fioul domestique double-peau avec système de détection de fuite d'une capacité de 40m<sup>3</sup> chacune. Les 2 cuves remplaceront la cuve verticale extérieure existante (50m<sup>3</sup>) pour atteindre une capacité équivalente totale de stockage de fioul de 3,2m<sup>3</sup> (rubrique ICPE 1432) ;
- la modification des installations de compression avec le remplacement des 6 groupes froids préexistants par la mise en place de 4 groupes froids CLIMAVENETA en sous-sol d'une charge unitaire de 410 kg (R134A) et 4 groupes ROOF TOP TKH 75 d'une charge unitaire de 10 kg (R407C), soit une quantité cumulée de 1680 kg de fluides (rubrique ICPE 1185) ;
- l'accroissement du volume de fluide stocké passant de 6,57 T à 8,05 T de fluide de type FM200 destiné aux équipements d'extinction (rubrique ICPE 1185) ;
- la modification de l'atelier de charge pour disposer de 3 locaux onduleurs représentant à terme une puissance maximale de courant continu utilisable de 243,62 KW (rubrique ICPE 2925).

En termes de fonctionnement, les effectifs sur le site sont de 50 personnes. Les installations fonctionnent 24/24 et 7/7 mais la présence du personnel est limitée aux heures ouvrables. Le personnel technique est cependant mobilisable en fonction des besoins de la société.

Par ailleurs, en dehors des heures ouvrées, un gardiennage et une surveillance des installations sont assurés par une équipe sécurité.

## 1.2 Description de l'environnement du projet

Le site est implanté dans une zone fortement urbanisée où les seuls espaces naturels sont constitués par les espaces verts entretenus par la ville. Il n'existe pas de zone classée Natura 2000 dans l'environnement du projet. Aucune des zones de protection de la nature n'est recensée sur la ville de Courbevoie, ou sur les villes voisines au site.

Le site se trouve en zone UF du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Courbevoie (PLU). Le projet n'est pas incompatible avec les dispositions de ce règlement.

Le parc d'activité dans lequel est situé le site se trouve à proximité du Rond-point de l'Europe. Cependant, le site est en retrait des axes principaux que sont le Boulevard de Verdun et l'avenue de l'Europe. En effet, le site et ses installations donnent sur la rue du Moulin des Bruyères (face Nord-Est du site).

Le site se situe au cœur d'un parc de zone d'activité. Ses voisins immédiats sont des immeubles de bureaux et des locaux d'activités dont un poste de transformation ERDF situé de l'autre côté de la rue du Moulin des Bruyères. Les premières zones d'habitat collectif se trouvent dans un rayon de 170 mètres et sont situées hors du périmètre de la zone d'activité mitoyenne au site du pétitionnaire.

Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est réalisé à proximité du site. Le site n'est pas concerné par le PPRI. Par ailleurs, le pétitionnaire rappelle dans son dossier la compatibilité de son projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, notamment en matière de gestion et de diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques (eaux pluviales).

L'exploitant rappelle dans son dossier le plan régional Santé Environnement approuvé le 18 septembre 2006. L'un des objectifs visés par ce plan est la réduction de 50 % de l'occurrence des cas de légionellose d'ici à 2008.

### 1.3 Implantation

Le site est situé en zone urbaine. Les plans sont présentés en *annexe 1* du présent avis. Par ailleurs, le projet du pétitionnaire reste dans l'emprise du site déjà existant.

### 1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 et en vertu des dispositions relatives aux modifications des installations existantes visées par l'article R.512-33 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

	Rubrique	Alinéa	AS, A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
<b>Installations autorisées à la date du dépôt de dossier de demande APC n°2011-37 du 14/03/2011</b>	1185	2 / b.	D	Substances toxiques pour l'environnement – Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés.	Composants et appareils clos en exploitation, Dépôt de produits	la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	> à 200	kg	V=6566	kg
	2910	A / 2	DC	Installations à combustion	3 Groupes électrogènes	Puissance thermique maximale	> à 2 mais < à 20	MW	P=15	MW
	2920	/	NC	Installations de compression	6 Groupes froids : 2 x 135 kg 4 x 161 kg	Puissance totale	/	Kwe	P=1106	Kwe
	2921	1 / a.	A	installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	4 TARS 2 circuits ouvert	Puissance thermique évacuée maximale	>= à 2000	KW	P=4,52	MW
	2925	/	D	Atelier de charge d'accumulateurs	984 batteries étanches (6V - 160Ah)	Puissance maximale de courant continu utilisable	> à 50	KW	P=944,6	KW/h
<b>Installations à modifier et projetées</b>	1185	2 / a.	DC	Gaz à effet de serre fluorés et qui appauvrissent la couche d'ozone	Groupes Froids 4 x 410 kg de R134A (sous-sol) 4x10 kg de R407C (toiture)	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présent dans l'installation	>= à 300	Kg	V=1680	Kg
		2 / b.	D		Équipement d'extinction stockage de FM200		>= à 200	Kg	V=8050	Kg
	1432	2 / b.	NC	Stockage de liquides inflammables en réservoirs	2 cuves enterrées, double peau avec système de détection de fuite	Quantité stockée de liquide inflammable susceptible d'être présent (catégorie C – fuel domestique)	>= à 10 mais <= à 100	m3	V(ceq) =3,2	m3
	2910	A / 1	A	Installations à combustion	4 Groupes électrogènes 2 x 4230 kW 2 x 6560 kW	Puissance thermique maximale	> à 20	MW	P=21,58	MW
	2921	/	NC	Installation de refroidissement	Dry-coolers aérorefrigérants sec	/	/	/	/	/
	2925	/	D	Atelier de charge d'accumulateurs	3 locaux onduleurs Local n°1 : 3200 kVA Local n°2 : 2400 kVA Local n°3 : 2400 kVA P. tot. élec.=8 000 kVA	Puissance maximale de courant continu utilisable	> à 50	KW	P=243,62	KW

AS autorisation avec Servitudes d'utilité publique ; A autorisation ; E enregistrement ; D déclaration ; C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement ; NC non classé.

#### Avis de l'Autorité Environnementale

Cette présentation du projet est claire et bien illustrée. Elle permet de comprendre le fonctionnement des installations.

### 2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

#### Etude de sol :

En raison de la présence de deux cuves d'hydrocarbures de 40 m<sup>3</sup> chacune servant à approvisionner les groupes électrogènes du site, l'exploitant a fait réaliser une étude des sols sur le site. L'étude a été réalisée par SOCOTEC avec l'aide de GEOEXPERT qui a effectué 5 prélèvements au droit des futures cuves enterrées à -1 mètre de profondeur et à -5 mètres de profondeur.

Les investigations terrains ont mis en évidence une épaisseur de remblais importante variant de -4 à -5 mètres de profondeur (dont des remblais encore impactés à une profondeur de -4 mètres : 190 mg/kg d'hydrocarbure sur un sondage) Les analyses révèlent une contamination des remblais par des métaux lourds et hydrocarbures (HAP, HCT, BTEX et COHV).

Les investigations réalisées ont permis de statuer sur la qualité des sols au droit de l'emplacement de futures cuves enterrées. En outre, le rapport de SOCOTEC recommande la gestion par la filière appropriée des terres excavées dans le cadre des travaux d'installation des futures cuves de fioul.

#### Contexte Hydrogéologique :

Les premières nappes rencontrées au droit du site sont :

- la nappe des alluvions de la Seine en relation hydraulique avec le fleuve (débit de l'ordre de 50 à 150 m<sup>3</sup>/h) ;
- la nappe du calcaire de Saint-Ouen.

Les nappes sont entre 15 et 20 m de profondeur. La Seine se trouve à 990 mètres au sud-Est des limites du site.

#### Air :

Le pétitionnaire fournit la situation de la qualité de l'air de la commune de Courbevoie selon les données et estimations faites en 2011 pour l'année 2008 d'AIRPARIF.

Le dossier présente les facteurs de détérioration de la qualité de l'air de la région. Cette détérioration est liée principalement au :

- transport routier qui est la source d'émission en monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), d'oxyde d'azote (Nox), de composés d'hydrocarbures (COVNM) et de micro particules (PM<sub>10</sub>) ;
- secteur industriel et du chauffage résidentiel et des entreprises qui est majoritairement la source d'émission en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

#### Eau :

Le réseau d'assainissement de Courbevoie est de type unitaire. Les eaux usées sont transportées par la SEVESC et le réseau SIAAP et traité par la station d'épuration d'Achères dans les Yvelines.

Par ailleurs, le réseau départemental dispose de 7 déversoirs d'orage afin de canaliser les eaux pluviales. Les répercussions sur le réseau d'assainissement sont négligeables.

#### Bruit :

Courant avril 2013, le pétitionnaire a réalisé des campagnes de mesures de bruit dans l'environnement sur 3 points de mesures répartis en limite de propriété du site ainsi qu'en zone d'émergence réglementée. L'étude visait à caractériser le niveau de bruit résiduel (sources d'émissions sonores non générées par le site du pétitionnaire) de jour comme de nuit.

Les niveaux de bruit résiduel relevés indiquent une ambiance sonore au droit du site assimilable à celui d'une conversation normale (entre 46,5 dB et 48 dB le jour et entre 45,5 dB et 48 dB la nuit).

Les principales sources d'émission sont les axes routiers et notamment le boulevard de Verdun (axe routier majeur le plus proche).

#### Gestion des déchets :

La commune de Courbevoie est soumise au Plan Régional et Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA / PEDEMA).

### Risques technologiques :

Les risques associés au transport de matières dangereuses proviennent essentiellement d'un risque de collision sur le Boulevard de Verdun ou d'un accident sur le réseau ferré.

La plus importante installation industrielle à proximité du site est la centrale thermique ENERTHERM. Le site du pétitionnaire se trouve à 1900 mètres à l'ouest de la centrale. Il n'est donc pas concerné par des mesures de protection. Par ailleurs, il n'existe pas de site SEVESO sur la commune de Courbevoie.

### **Avis de l'Autorité Environnementale**

*La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. En effet, les principaux enjeux du projet et impacts des installations projetées restent les rejets atmosphériques, le bruit, la gestion des eaux pluviales et les risques de pollutions des sols (cuves enterrées).*

*On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.*

## **2.2 Évaluation des impacts et mesures de gestion**

### Intégration paysagère et urbanisation :

le projet restera dans l'emprise du site déjà existant. Le site dispose déjà d'une situation encaissée et d'une végétation arbustive longeant la rue des Moulins de bruyères.

Par ailleurs, le dossier précise que le projet respecte les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (zone UF).

### Faune et la flore :

Selon le dossier, les modifications apportées sur le site et son exploitation ne devraient pas entraîner d'impact supplémentaire en comparaison à la situation actuelle.

### Rejets atmosphériques et gaz à effets de serre :

Concernant les rejets atmosphériques, le trafic routier induit par le personnel du site (gaz d'échappement et traces d'hydrocarbures) est l'une des sources d'émissions atmosphériques. Selon le dossier, le projet n'induirait pas d'impact supplémentaire relatif au trafic routier en comparaison à la situation actuelle.

Une autre source d'impact est la présence de groupes électrogènes (installations de combustion) sur le site.

Les gaz d'échappement en sortie de groupes électrogènes se composent de vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O), de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxyde nitreux (NO<sub>x</sub>), de carburant non brûlé et composés organiques volatiles (COV) et de suie.

Après travaux, le site disposera de 4 groupes électrogènes : deux existants de la marque PERKINS et deux nouveaux de la marque ENERIA CATERPILLAR. Les groupes électrogènes permettent l'approvisionnement électrique du site en cas de panne et de rupture de l'approvisionnement électrique du site par les réseaux extérieurs ERDF/EDF.

Leur fonctionnement n'est que ponctuel et intermittent. En effet, selon le dossier, la durée annuelle de fonctionnement de chaque groupe est estimée entre 20 et 22 heures. Les groupes sont mis en exploitation dans le cadre des activités de maintenance (vérification du bon fonctionnement hebdomadaires et mensuels) ou de secours en cas de rupture de l'approvisionnement (autonomie réelle de 4 heures).

Le pétitionnaire conclut que la modification de ses installations de combustion induira une augmentation substantielle des rejets par rapport à la situation actuelle (+138,6 % pour le CO, +33 % pour le COV, +20 % pour le SO<sub>2</sub> et +15,4 % pour les No<sub>x</sub>). Cependant, il indique que les concentrations en polluant atmosphériques émises par son projet restent bien en deçà des concentrations cumulées de la commune de Courbevoie.

Afin de limiter l'impact, le dossier prévoit :

- une hauteur des rejets est prévue entre 10 et 15 mètres de hauteur ;
- la limitation de la vitesse d'éjection en sortie de cheminée à 25m/s ;
- la mise en place de contrôle périodique du bon fonctionnement des installations ;

- la mise en place de contrôle périodique (tous les 3 ans) de la qualité de l'air en sortie de cheminée pour chaque groupe électrogène sur les paramètres Nox, CO, COV et SO2.

#### **Avis de l'Autorité Environnementale**

*L'Autorité Environnementale recommande de réfléchir à une périodicité d'autosurveillance et de contrôle par un organisme agréé de la qualité de l'air plus adapté.*

Concernant l'impact des gaz à effet de serre, outre les groupes électrogènes, les autres sources sont les groupes frigorifiques qui utilisent dans leur fonctionnement des fluides frigorigènes et la consommation électrique du site.

Selon le dossier, le pétitionnaire estime ses rejets en dioxyde de carbone (CO2) cumulés (consommation électrique, émissions des groupes électrogènes et taux de fuite en fluide frigorigènes des groupes froids) à 2396 tonnes de gaz à effet de serre équivalent CO2 par an.

Afin de limiter l'impact, le dossier prévoit :

- la continuation de l'amélioration de ses performances de consommation énergétique ;
- le contrôle périodique de ses installations et rejets en sortie des groupes électrogènes ;
- le contrôle d'étanchéité de ses groupes frigorifiques.

#### Odeurs :

Selon le dossier, les désagréments causés par les installations au voisinage seront négligeables. Les gaz échappement des groupes électrogènes et les émanations provenant des cuves de fioul seront canalisés et leur débit contrôlé, permettant une meilleure dispersion.

#### Consommation d'eau :

Actuellement, le site consomme 35000 m3/an. Selon le dossier, le remplacement des tours aéroréfrigérantes par un système de climatisation de DRY sec sans aspersion d'eau diminuera de 95 % les consommations d'eau.

Par ailleurs, le pétitionnaire prévoit la réutilisation d'une partie des eaux pluviales pour l'arrosage de ses espaces verts et au fonctionnement des sanitaires.

La consommation annuelle passerait donc à 500 m3/an.

#### **Avis de l'Autorité Environnementale**

*L'Autorité Environnementale propose que l'utilisation des eaux pluviales et équipement connexes devra être conforme à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Par ailleurs, L'Autorité Environnementale recommande de réfléchir à la détermination d'une périodicité de contrôle des équipements.*

#### Rejets aqueux :

Le site ne dispose pas d'eaux usées industrielles. Les rejets aqueux sont d'ordre sanitaires et pluviaux.

Concernant les eaux usées, les effluents sont évacués vers le réseau d'eau unitaire de la commune de Courbevoie en vue de leur traitement par la station d'épuration d'Achères dans les Yvelines. Un accord de rejet a été signé avec la commune de Courbevoie.

Concernant les eaux pluviales, elles sont récoltées dans des réseaux séparatifs. Elles transiteront via un bassin de décantation permettant leur épuration par dépôt des éventuelles polluants avant leur rejet au réseau public ou leur récupération (arrosage et sanitaire).

Selon le dossier, ce procédé permettra de réduire les concentrations des éventuels polluants (matières en suspension, métaux lourds, hydrocarbures, ...) d'environ 60 à 80 % avant rejet dans le réseau public ou leur réutilisation. Ainsi selon l'exploitant, la qualité des rejets aqueux sera conforme aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-080 du 18/06/2009.

Afin de limiter les impacts, le dossier prévoit :

- le respect des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux de la zone Seine-Normandie (SDAGE Seine-Normandie) ;
- l'installation d'une vanne de fermeture en sortie du bassin de décantation et de rétention des eaux d'extinction asservie à un dispositif d'alarme afin de prévenir toute contamination du réseau communal en cas de pollution accidentelle de l'aire de dépotage ou d'incendie ;

- une autosurveillance annuelle de ses effluents liquides avant tout rejet dans le réseau communal. Il assurera par ailleurs la traçabilité du suivi de son autosurveillance par un cahier de suivi. Les paramètres surveillés seront le pH, la biodégradabilité (DBO5/DCO), les concentrations de matières en suspension (MES) et les hydrocarbures totaux (HCT).

#### Impact sur les sols :

Dans son dossier, le pétitionnaire indique que les installations potentiellement polluantes pouvant avoir un impact sur les sols sont les deux cuves enterrées de stockage de fioul de 40 m3 qui serviront à l'approvisionnement en carburant des groupes électrogènes, les groupes électrogènes eux-mêmes et l'aire de dépotage de fioul domestique.

Concernant les cuves, il indique qu'elles disposeront de parois doubles enveloppes et qu'elles seront munies d'un système de détection de fuite automatique relié au poste de surveillance et de sécurité du site. Les canalisations rigides enterrées reliant les groupes électrogènes aux cuves seront également à double enveloppe.

Il prévoit un test d'étanchéité avant la mise en fonction des cuves puis un entretien régulier.

Concernant les groupes électrogènes, le pétitionnaire indique qu'ils seront sur une structure béton empêchant tout contact direct avec le sol. De plus les nourrices de distribution de fioul seront équipées d'un système de cloisonnement avec alarme en cas de fuite.

Concernant le risque d'épandage d'hydrocarbure lors des opérations de dépotage, le pétitionnaire indique mettre en place une aire de dépotage étanche sur rétention jumelée à un séparateur d'hydrocarbures. En cas d'événement accidentel, une vanne asservie à un dispositif d'alarme relié au poste de gardiennage permet d'isoler le bassin de confinement de l'aire de dépotage et empêche tout rejet dans le réseau public.

#### **Avis de l'Autorité Environnementale**

*L'Autorité Environnementale recommande de réfléchir à la détermination d'une périodicité de contrôle des cuves et canalisations enterrées appropriée ainsi que d'évoquer la mise en place de procédures de contrôle d'étanchéité de la dalle béton et des rétentions.*

#### Impact Sonore et vibrations :

Le pétitionnaire a réalisé des projections de l'impact sonore futur. Les principales sources de nuisances sonores seront les bruits de ventilations et de climatisation (DRY) et les groupes électrogènes.

Le dossier prévoit l'insonorisation et/ou le traitement des installations afin de limiter au maximum les nuisances sonores et répondre aux critères et seuils imposés.

Selon le dossier, les vibrations transmises vers les zones voisines seront négligeables.

Le pétitionnaire prévoit la réalisation d'une étude et de nouvelles mesures acoustiques dans les 6 mois après la fin des travaux.

#### **Avis de l'Autorité Environnementale**

*L'Autorité Environnementale recommande de réfléchir à la détermination d'une périodicité de réalisation de l'étude d'impact sonore plus appropriée afin de prendre les mesures correctives éventuelles dans les meilleurs délais.*

#### Gestion des déchets :

Le pétitionnaire indique que les déchets provenant de ses installations seront traités via les filières de gestion et de traitement spécialisées appropriées.

Selon le dossier, le pétitionnaire prévoit d'assurer la traçabilité de ses déchets dangereux par la conservation des bordereaux de suivi de déchet (BSD) attestant de l'enlèvement, du transport et de l'élimination des déchets.

#### Performance énergétique :

Le site du pétitionnaire respecte le Code Européen « code of conduct for data centers ».

Par ailleurs, le pétitionnaire suit un programme de réduction des coûts et consommations énergétiques élaboré conjointement avec EDF. En adoptant ce programme, le pétitionnaire a réduit sa

consommation énergétique de 17,97 %. De plus, le pétitionnaire s'engage à continuer sur cette voie et continuera son optimisation et performance énergétique.

**Impact sur la santé humaine :**

Selon le dossier, les principales sources pouvant nuire à la santé humaine sont les émissions sonores et atmosphériques importantes générées par le trafic routier aux alentours du site.

Le pétitionnaire prend cependant en considération le possible cumul des nuisances sonores pouvant être engendré par ses installations. Selon le dossier et l'étude acoustique qui y est annexée, les équipements présents sur site (réseaux de ventilation et de climatisation, fonctionnement intermittent des groupes électrogènes) ne devraient pas être susceptibles de porter atteinte à la santé des populations riveraines.

Selon le dossier, Le pétitionnaire prévoit la réalisation d'une étude et de nouvelles mesures acoustiques dans les 6 mois après la fin des travaux.

***Avis de l'Autorité Environnementale***

*Le pétitionnaire a présenté les impacts potentiels de son projet de façon appropriée et proportionnée aux enjeux. Les principales nuisances sont en effet présentées et développées permettant à tout à chacun de se faire une opinion sur le projet.*

*Les mesures prises pour maîtriser ces impacts sont également présentées. Il est à relever cependant, que certaines périodicités de contrôle et de vérification périodique des installations et équipements pourraient être déterminées de façon plus adaptée à l'enjeu afin de limiter au maximum les éventuels impacts au droit du site et sur le voisinage.*

**2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Présentation intégrée dans le chapitre 2.2.

**3 ÉTUDE DES DANGERS**

**3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Dans son dossier, le pétitionnaire présente et répertorie les potentiels de dangers liés aux produits présents sur son site :

- le fioul domestique (incendie, pollution des eaux et des sols, émissions atmosphériques) ;
- les composés fluorés et fluides frigorigènes (intoxication par anoxie, réchauffement climatique et appauvrissement de la couche d'ozone).

De même, il présente les potentiels de dangers liés aux équipements :

- armoires, équipements et circuit électriques (incendie, défaut d'isolement, surchauffe, court-circuit, électrocution) ;
- groupes froids (agression mécanique lors des opérations de maintenance, fuite et rejet de fluides frigorigènes) ;
- groupes électrogènes (incendie, déversement d'hydrocarbures et huiles) ;
- cuves de fioul domestique (pollution des sols) ;
- aire de dépotage (risque incendie et déversement) ;
- local onduleurs et batteries (risques lié à la manipulation, égoutture de liquides acides, risque explosion lié à l'excès d'hydrogène en cas de surtension).

Ainsi que les potentiels de dangers liés à l'environnement et au voisinage :

- risques naturels (foudre, inondation, sismique, ...) ;
- risques technologiques liés aux activités économiques et industrielles voisines ;
- actes de malveillance.

Selon le dossier, l'analyse de l'accidentologie et l'évaluation des risques fournis, le pétitionnaire met surtout en avant le risque incendie lié à l'exploitation des groupes électrogènes et aux opérations de dépotage ainsi que le risque d'une fuite de gaz fluoré.



### Risque incendie :

Les principales sources sont un incendie au cours d'une opération de dépotage ou au niveau d'un groupe électrogène.

Dans le dossier, le pétitionnaire présente son estimation des conséquences en termes de rayonnement thermique (zone d'effet de la chaleur sur l'homme et les installations), d'émanation de fumées et de gaz (possibles zones d'effet toxiques et corrosives) et la présence de flammes (destruction matérielle et propagation).

En application de son analyse des risques, le pétitionnaire évalue le risque incendie :

- au cours d'une opération de dépotage comme « très peu probable » en raison des mesures prises pour la mise en sécurité des équipements (signalétique, formation du personnel, mise à la terre des équipements) et du faible caractère inflammable du fioul domestique. Par ailleurs, le pétitionnaire estime la durée de l'incendie à 12 minutes environ avant combustion totale du volume présent (1000 litres) ;
- sur un groupe électrogène comme « peu probable » en raison des dispositions constructives des containers abritant les groupes électrogènes (cloisons métalliques aciers recouvertes d'une peinture intumescente d'une durée de résistance d'1 heure). Par ailleurs, le pétitionnaire estime la durée de l'incendie à 10 minutes environ.

Dans son dossier, le pétitionnaire indique que les murs de son site et du bâtiment mitoyen apportent une résistance au feu minimale de 30 minutes (construction parpaing). De plus, les cloisons aciers des containers des groupes électrogènes couplées au revêtement intumescent 1 heure rendent le phénomène d'effet domino peu probable.

### Fuite de gaz fluoré :

impact essentiellement environnemental (effet de serre et appauvrissement de la couche d'ozone). Cependant un risque d'anoxie lié à une fuite de fluides frigorigènes en espace clos est possible bien que fortement limité par le système de ventilation que le pétitionnaire compte mettre en place. Par ailleurs, les groupes froids ont un système de détection de fuite asservie à l'arrêt automatique de l'installation.

### **Avis de l'Autorité Environnementale**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Ils apparaissent cohérents avec la description des activités du site.

Des barrières passives (cloisons aciers, peintures intumescente au niveau des locaux des groupes électrogènes et sol étanche au niveau de l'aire de dépotage par exemple) permettent de limiter les conséquences d'un incendie. Des barrières actives (ventilation en sous-sol et maintenance préventive par exemple) permettent de limiter les conséquences d'une fuite de fluides frigorigènes. L'évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux est justifiée et présentée.

La gravité est évoquée mais selon le dossier, les effets dangereux et notamment les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété. La justification des éventuels impacts sur l'immeuble voisin de SFR, mitoyen à l'aire de dépotage, aurait méritée d'être plus développée.

Toutefois, au regard de l'évaluation des intensités des phénomènes dangereux et des barrières passives envisagées, cette évaluation du risque peut être considérée comme proportionnée aux enjeux. Le public disposera d'une information adaptée pour juger le projet.

### **3.2 Réduction du risque**

Le site est un site déjà existant. En effet, le projet, s'inscrit dans le cadre d'une modification substantielle des installations d'un pétitionnaire exploitant déjà des installations classées sur son site et dans l'enceinte de son bâtiment.

### Réduction des risques liés aux produits utilisés :

Dans son dossier, le pétitionnaire indique avoir choisi les produits (fioul domestique, fluide frigorigène de type R134A et R407C et FM200) les moins impactants pour l'environnement et présentant un potentiel de danger le plus faible possible.

### Réduction des risques liés aux procédés :

Afin de réduire les risques le pétitionnaire prévoit la mise en place de moyens de prévention et de protection incendie :

- détection automatique incendie ;
- dispositif de sprinkleur (agent extinction FM200 et brouillard d'eau) ;
- équipement portatif (extincteurs de type 55B et RIA)
- réserve de sables (produits absorbants) .

Par ailleurs, pour les installations qu'il considère à risque, le pétitionnaire prévoit des mesures de protections et dispositions constructives spécifiques telles que des murs et portes coupe-feu, des cloisons aciers au niveau des groupes électrogènes, des sols étanches en sous-sol.

L'ensemble des dispositifs de détection (incendie, fluides frigorigènes et bassin de rétention) entraînent un report d'alarme au niveau du poste de contrôle et de gardiennage du site.

Le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son site par rapport au risque foudre. Par ailleurs, il prévoit une étude technique complémentaire lors de la réalisation du projet.

Afin de prévenir de tout risque lié à l'anoxie, il envisage la mise en place d'équipements de protection individuels appropriés (masques respiratoires) ainsi que la mise en d'un protocole d'évacuation du personnel asservie à une alarme sonore par exemple.

En plus de l'ouvrage de rétention au niveau de l'aire de dépotage, le pétitionnaire prévoit la mise en place de rétention pour le stockage des produits potentiellement dangereux ou susceptibles d'engendrer une pollution.

Finalement, l'ensemble des équipements et installations seront vérifiés et maintenus périodiquement afin de s'assurer de leur bon fonctionnement (démarche préventive).

### Organisation de la sécurité :

L'exploitation du site se fera sous le contrôle d'un coordinateur de site accompagné de techniciens en charge de l'entretien et du suivi des équipements et installations.

Des consignes générales de sécurité sont prévues. Par ailleurs, le site dispose d'équipements d'extinction portatifs adaptés et de colonnes sèches.

Le pétitionnaire prévoit la formation du personnel aux consignes de sécurité et de conduites à tenir en cas de situations dangereuses (incendie, évacuation). Par ailleurs, il prévoit des formations spécifiques à l'intention des personnels préposés à certaines tâches.

Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un dispositif d'alarmes visuelles et sonores avec un report au poste de sécurité en 24/24. Toute anomalie provoque la mise en sécurité de l'installation concernée.

Le volume d'eau maximum requis selon l'instruction D9A sur 2 heures est de 60m<sup>3</sup>/heure. Le confinement des eaux d'extinction doit être assuré par un volume de 120 m<sup>3</sup>. Le dossier prévoit un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie d'un volume de 160 m<sup>3</sup> (cas majorant : besoin de lutte incendie + eaux pluviales + présence d'effluents polluants).

### **Avis de l'Autorité Environnementale**

Le pétitionnaire propose des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux. Les mesures présentées paraissent adaptées aux risques recensés précédemment.

## **4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE**

Le public dispose d'une information adaptée pour juger le projet.

## 5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine



Baptiste Lorenzi

